



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le 
ID : 083-218301083-20220809-DDM2022_36-AU

DECISION N°2022/36

Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, alinéa 4 ;

VU la délibération du conseil municipal n° en date du 30 novembre 2015 portant fixation des tarifs du cimetière communal ;

NOUS, Michel GROS, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

- Article 1 :** D'attribuer la concession n°34 - section B, à compter du 18 janvier 2022 et pour une durée de trente ans à Madame Françoise CALMANTI née HEMET, domiciliée Carraire du Victor Barthélémy à La Roquebrussanne,
- Article 2 :** D'attribuer la concession n°50 - plan B, à compter du 07 mars 2022 et pour une durée de trente ans à Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI, domicilié 86 carraire du Pical à La Roquebrussanne,
- Article 3 :** D'attribuer les concessions n°33 et 34 - plan C, à compter du 27 juin 2022 et pour une durée de trente ans à Monsieur SCARPELLINI Noël, domicilié 254 chemin du Regayé à La Roquebrussanne,
- Article 4 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 09 août 2022.

Michel GROS
Maire de La Roquebrussanne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Certifié exécutoire : 09/08/2022 Reçu en préfecture le : 09/08/2022 Publiée le : 09/08/2022

